



68093 MULHOUSE CEDEX

## PRÉSENTATION

**COLLOQUE DE MULHOUSE**  
**29 et 30 mars 2012**

### **Droit et violence dans la littérature du Moyen Âge**

**Colloque organisé par l'ILLE (Institut de Recherche en Langues et Littératures Européennes, Université de Haute-Alsace)**

**dans le cadre du projet ANR *JUSLITTERA***  
**« Création littéraire et discours juridique en France,**  
**du Moyen Âge à l'aube des Lumières »**

**en partenariat avec l'EA 1337**  
**« Configurations littéraires » de l'Université de Strasbourg**

#### **Organisateurs :**

**Philippe HAUGEARD, Université de Haute-Alsace**  
**Muriel OTT, Université de Strasbourg**

#### **Contacts :**

[philippe.haugeard@uha.fr](mailto:philippe.haugeard@uha.fr)  
[mott@unistra.fr](mailto:mott@unistra.fr)

**UNIVERSITÉ DE HAUTE-ALSACE**  
**Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines**  
**10, rue des Frères Lumière**

Empêcher le surgissement de la violence, ou du moins la contrôler ou la limiter, la maintenir en deçà d'un seuil à partir duquel elle menace la cohésion ou l'organisation sociales, constitue une nécessité dont l'homme s'est acquitté de diverses manières au cours de son histoire, l'instauration d'un système juridique et judiciaire qui prohibe la violence par la loi et la réprime par le droit pouvant apparaître comme le dernier stade d'une évolution tendue vers plus de rationalité et d'efficacité pratique, en raison notamment du développement d'un droit positif et savant et du renforcement des pouvoirs de police et de justice. Parce que le droit prévient la violence, en répare les effets et en réprime les manifestations, le rapport entre droit et violence est désormais profondément senti comme un rapport d'exclusion. Il n'en était pas de même au Moyen Âge, d'abord parce que la violence pouvait posséder sa légitimité et n'était pas dès lors nécessairement perçue comme un scandale social ; ensuite parce que la résolution des conflits qui nourrissaient la violence ou pouvaient la déclencher se jouait dans le cadre de procédures de nature effectivement juridique mais dont la finalité profonde était moins de définir le droit de façon absolue que de maintenir ou de rétablir la paix sociale, à travers notamment des démarches d'arbitrage, de composition ou de réconciliation soucieuses de ménager les intérêts et l'honneur des parties opposées.

L'objet de ce colloque est donc d'interroger la complexité du rapport entre droit et violence tel qu'il est compris et représenté par la littérature à une époque au cours de laquelle se dessine, vers la fin du XII<sup>e</sup> siècle, un mouvement vers la justice moderne (droit savant, procédure inquisitoriale, rationalité des preuves) mais où ont dominé puis persisté des pratiques, des comportements et des conceptions spécifiques montrant justement que le rapport entre droit et violence n'est pas simplement ni nécessairement d'exclusion. Censé empêcher ou réparer la violence, le droit ne peut-il pas être lui-même générateur de violence et constituer, par les contraintes qu'il instaure, une forme de violence ? La violence ne fait-elle pas partie intégrante de procédures accusatoires qui, en mettant face à face des parties opposées, fonctionnent sur le mode de la confrontation ? Les épreuves ordaliques, par le danger qu'elles représentent pour l'intégrité physique de ceux qui s'y soumettent, ne constituent-elles pas dans une certaine mesure des rituels de la violence ? La violence, quand elle est sentie comme légitime, ce qui est fréquemment le cas, ne possède-t-elle pas une véritable valeur juridique ? Enfin la violence qui s'exprime à l'occasion des conflits de droit ne participe-t-elle pas en partie à leur résolution et ne constitue-t-elle pas alors une sorte de prélude nécessaire à un rétablissement de l'harmonie sociale ?

Pour ce qui est du rapport entre violence et droit, sans doute faut-il sortir des schémas binaires d'interprétation et poser qu'il peut y avoir d'un côté une violence du droit et de l'autre côté un droit de la violence : entre ces deux pôles l'espace est grand ; cet espace est continûment exploré par une littérature médiévale qui ne dissocie guère la représentation de la violence de la question du droit et la représentation du droit de celle de la violence ; l'objet de ce colloque est donc plus précisément de définir ou de faire apparaître les formes, les modalités, les enjeux et les significations de cette exploration.

## PROGRAMME

### JEUDI 29 MARS

#### 14h00. Ouverture du colloque

**14h15.** Florence GOYET (GRENOBLE), « Le procès de Ganelon dans la *Chanson de Roland* : le conflit contre la violence ».

**14h45.** Jérôme DEVARD (POITIERS), « *Quant revendroit, si seroit pire, qar tuit ceste custume tenent : qui bon i vont, mal en revenent.* De la pratique du bannissement dans la *Geste de Charlemagne* et du *Roman de Renart* : du triomphe de la violence et de l'échec du droit ».

**15h15.** Claude ROUSSEL (CLERMONT-FERRAND), « Le duel judiciaire dans les épopées tardives ».

#### 15h45. Discussion

**16h15.** Sarah BAUELLE-MICHELS (LILLE III), « Droit et larcin dans le cycle de Renaud de Montauban ».

**16h45.** Caroline CAZANAVE (BESANCON), « La violence en action et en discussion dans l'univers des *Huon de Bordeaux* ».

**17h15.** Christopher LUCKEN (PARIS VIII), « Le droit du plus fort : le témoignage de la fable (*Le Loup et l'Agneau, Le Chien et la Brebis*) ».

#### 17h45. Discussion

### VENDREDI 30 MARS MATIN

**8h30.** Jean-Marie FRITZ (DIJON), « Le droit dans le *Tristan* de Béroul ».

**9h00.** Éléonore ANDRIEU (BORDEAUX III), « *Si le destraing par mi le cors (Le Chevalier au Lion)* : droit et violence dans l'essart ».

**9h30.** Dorothea KULLMANN (TORONTO), « Droit et violence dans le *Roman de Jaufré* ».

#### 10h00. Discussion

**10h30.** Patrick MORAN (LYON II), « Châtiment exemplaire et délivrance différée dans le *Cycle Vulgate* : autour du personnage de Symeu ».

**11h00.** Lydie LOUISON (LYON III), « Droit et violence dans *Cristal et Clarie* ».

**11h30.** Sophie ALBERT (PARIS IV), « La violence illicite du droit royal dans le *Roman de Guiron* ».

#### 12h00. Discussion

### VENDREDI 30 MARS APRÈS-MIDI

**14h00.** Benoît TOCK (STRASBOURG), « *Crimina uniuerso mundo execrabilia* : droit et violence en Flandre en 1127-1128 ».

**14h30.** Florence TANNIOU (PARIS X), « *Esgart de court, espee forbie* : l'enchevêtrement du droit et de la violence dans les *Mémoires* de Philippe de Novare ».

#### 15h00. Discussion

**15h30.** Gilles POLIZZI (MULHOUSE), « De l'assassinat considéré comme un des beaux arts : l'exemple du meurtre de Louis d'Orléans dans le *Pastoralet* de Bucarius (1422-1425) ».

**16h00.** Nicolas LOMBART (ORLÉANS), « L'emprisonnement, un supplice paradoxal : l'expression de la violence dans la poésie carcérale du XV<sup>e</sup> siècle ».

#### 16h30. Discussion

#### 16h45. Conclusion générale